



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 060-246000707-20231219-DC20231219_01-CC

SLO

DECISION

BG|IMP|VB |YA : Décision n° DC20231219_01

Avenant n°1

Accord-cadre relatif au remplacement d'un serveur à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la mise en place d'un plan de reprise d'activité

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'attribution n°DCBGIMVBYA01 du 16 mars 2020,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1,

DECIDE

Article 1 – La passation d'un avenant n°1, avec la société « KONICA MINOLTA » 8 Allée du Nautilus- BP 30236, 80003 Amiens.

Article 2 – Le présent avenant n°1 a pour objectif de prolonger le marché public **jusqu'au 15 Mars 2024**, afin de permettre la finalisation de la prestation à savoir :

- Mise en place d'un nouveau serveur Dell PowerEdge R750 permettant la mise en œuvre du RAID 1 sur les disques NVMe.

Article 3 – L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre comme suit :

Rappel du montant initial :

- Montant HT : 53 199€
- Montant TTC : 63 838,80€

Montant de l'avenant (réglé par la CCVT suivant devis n°41551) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 600€
- Montant TTC : 7 920€

% d'écart introduit par l'avenant : +12.41 %

Nouveau montant de l'accord-cadre :

- Montant HT : 59 799,00€
- Montant TTC : 71 758,80€

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 060-246000707-20231219-DC20231219_01-CC

SLOW

Article 4 – Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais
- Notifiée à l'intéressé le :

20 DEC. 2023

Fait à Chaumont en Vexin, le 19/12/2023



Le Président,

Bertrand GERNEZ